



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 8 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 8 avril à 20h30, le conseil municipal de la commune des Bois d'Anjou, en session ordinaire, sous la présidence d'Arnaud Monchicourt, le Maire.

Convocation : Monsieur ou Madame : Florence BAHUON, Pascal NOGRY, Gérald LAVIEC, Annie LAURENT, Bruno POUVREAU, Clarisse BUCHER, Dean BLOUIN, Martine BRIOT, Fabrice BOURCIER, Monique MALARD, Jean-Marc METAYER, Sylvie, ROUSSIASSE, Jocelyn GRIMAULT, Arnaud MONCHICOURT, Sandro GENDRON, Jocelyne RUBEILLON, Philippe RICHER, Frédéric FORET, Patrick COCHIN, Franck RUAULT, Chantal MOREAU, Stéphane FORTANIER, Dominique VINCENT, Isabelle MOYA-RAMDANI, Angélique BRODIN, Emilie LEHOREAU, Laurent CUREAU, Estelle GUEDE, Christophe BELLANGER, Thierry CHEVRIER, Eric ROCHARD, Samuel MAUPETIT, Alain TAUNAY, Valérie LEROUX.

Etaient absents : Gérard LAVIEC, Josselin GRIMAULT, Patrick COCHIN, Eric ROCHARD, Valérie LEROUX

Etaient absents excusés : Annie LAURENT (pouvoir à Florence BAHUON) Clarisse BUCHER (pouvoir à Martine BRIOT), Fabrice BOURCIER, Frédéric FORET (pouvoir à Philippe RICHER), Angélique BRODIN (pouvoir à Emilie LEHOREAU), Laurent CUREAU (pouvoir à Samuel MAUPETIT)

Secrétaire de séance : Philippe RICHER

.....

Les conseillers se réunissent à 20h30.

La séance débute à 20h30. Philippe RICHER est désigné secrétaire de séance.

PRESENTATION FINANCIERE ET FISCALE DE LA COMMUNE DES BOIS D'ANJOU

A titre liminaire, Monsieur Denis TRILLOT, comptable public, procède à une présentation des équilibres financiers et fiscaux de la commune des Bois d'Anjou laquelle présentation fait apparaître notamment :

- Des dépenses de fonctionnement situées dans les moyennes nationales s'agissant des communes de strate égale (650 €/par habitant)
- Des dépenses d'investissement légèrement inférieures à la moyenne (130 €/hab)
- Une capacité d'autofinancement au-dessus de la moyenne (248 €/hab)
- Si les produits de la fiscalité locale sont supérieurs à la moyenne, les bases fiscales sont très inférieures à la moyenne (772 €/hab contre 987 €/hab).

La présentation souligne un fond de roulement positif de même qu'un endettement par habitant faible (277 €/hab) inférieur aux moyennes nationales.

M. le Maire et M.GENDRON si compte tenu du faible taux d'endettement par habitant il serait opportun de recourir à l'emprunt.

M.TRILLOT rétorque qu'il est intéressant de gérer à la fois avec l'emprunt et les fonds propres.

Le Conseil prend acte de cette présentation.

Institutionnel

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 mars 2019.**

Monsieur le Maire soumet le dernier compte rendu de séance à l'approbation des Elus.

Sans autre remarque particulière, il soumet le compte rendu au vote lequel est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

Finances

1. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 DE LA COMMUNE DES BOIS D'ANJOU

BUDGET PRINCIPAL

- Sur la base d'une note synthétique, Monsieur le Maire expose notamment que le montant total de la DGF a **augmenté de + 11.29 %** par rapport à celle de 2018.
- Les prévisions d'évolution des dépenses et des recettes d'investissement ont évolué de **+7.62 %** grâce à un excellent **autofinancement brut** (équilibre de la section de fonctionnement) s'élevant à **909 946.49 €**.
- Que le budget enregistre une Epargne brute (Recettes Réelles de Fonctionnement - Dépenses Réelles de Fonctionnement - Intérêts des emprunts) de **1 056 946.49 €** et une Epargne Nette : (Epargne Brute - Remboursement du Capital) de **963 946.49 €**.
- Que cette épargne permet de financer des opérations d'investissement sans avoir recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil sur ce qu'il convient de faire des excédents constatés. Monsieur GENDRON rétorque qu'il convient de privilégier la population vieillissante dans le cadre des futures orientations budgétaires.

Monsieur TAUNAY évoque la possibilité d'instaurer les repas de cantine à 1 euro. Mme MALLARD souligne qu'au-delà du coût des repas, un effort devrait être fait sur la qualité de ceux-ci.

Monsieur le Maire propose d'arrêter un budget principal s'équilibrant comme suit :

- Section de Fonctionnement : 3 147 187.27 €
- Section d'Investissement : 2 581 682.97 €

Il appelle aux votes.

Le budget principal 2019 est adopté à l'unanimité.

BUDGET HOTELLERIE DE PLEIN AIR

Monsieur le Maire propose d'arrêter un budget hôtellerie de plein air s'équilibrant comme suit :

- Section de Fonctionnement : 33 726.00 €
- Section d'Investissement : 250 152.31 €

Il précise que ledit budget sera sans doute impacté par la prochaine convention d'occupation du camping - guinguette municipale.

Monsieur le Maire appelle aux votes. Le budget HPA 2019 est adopté à l'unanimité.

BUDGET ATELIER RELAIS N° 2

Monsieur le Maire propose d'arrêter un budget hôtellerie de plein air s'équilibrant comme suit :

- Section de Fonctionnement : 12 330.00 €
- Section d'Investissement : 32 930.00 €

Monsieur le Maire appelle aux votes. Le budget AR2 2019 est adopté à l'unanimité.

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur Le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le produit

Considérant la volonté des conseils communaux de ne pas voir augmenter la pression de la fiscalité directe pour les ménages, il propose de maintenir les taux de l'année 2018, à savoir :

Taxe d'habitation : 15.93 %
Taxe foncière (bâti) : 23.95 %
Taxe foncière (non bâti) : 39.45 %

Sans observation particulière du Conseil Municipal, Monsieur le Maire appelle aux votes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. ADMISSION EN NON VALEUR 2019 – CREANCE ETEINTE – BUDGET AR2

Monsieur le Maire expose qu'a été transmis à la commune un état de créances irrécouvrables du budget annexe AR2 pour un montant total de 2 101.38 €.

Ce montant correspond à 3 écritures de recettes émises et non recouvrées sur les exercices de 2008 concernant Monsieur **DUBORPER Jonathan**.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'irrécouvrabilité desdites créances.

Sans observation particulière du Conseil Municipal, Monsieur le Maire appelle aux votes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES PRIVÉS 2019

Monsieur le Maire expose que suite aux travaux de la commission culture et vie associative et à l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} avril 2019, il est proposé au Conseil d'approuver de nouveaux tarifs de location de salles pour les entreprises et organismes privés :

Tarifs en €	Jour 1	Jour 2
Petites salles	PBA : 62,00	PBA : 100,00
Grandes salles	PBA : 150,00 PE : 200,00	PBA : 200,00 PE : 300,00

Sans observation particulière du Conseil Municipal sur lesdits tarifs, Monsieur le Maire appelle aux votes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. APPROBATION DU FORFAIT MENAGE DANS LE CADRE DE LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose que suite aux travaux de la commission culture et vie associative et à l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} avril 2019, il est proposé au Conseil d'approuver un forfait ménage dans le cadre de la location des salles communales.

Cette somme complémentaire et optionnelle pourra être ajoutée au coût de location des salles pour les loueurs ne souhaitant pas faire le ménage eux même après utilisation. Dans ce cas, les services se chargeront de nettoyer la salle après utilisation.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Tarifs en €	Montant du forfait ménage
Petites salles	70,00
Grandes salles	120,00

Monsieur POUVREAU souligne que lesdits tarifs sont très abordables. Monsieur le Maire rétorque qu'ils sont basés sur le taux horaire des agents.

Sans autre observation particulière, Monsieur le Maire en appelle aux votes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'OPERATION NUMERO 7: REHABILITATION DE L'ECOLE DE FONTAINE GUERIN

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 4 février 2019, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le plan de financement relatif à la réhabilitation de l'école de Fontaine - Guérin sur la base des subventions suivantes :

DEPENSES H.T €		RECETTES H.T €	
Réhabilitation de l'école de Fontaine - Guérin	250 000,00 €	Région 20%	52 080,00 €
		SIEML 9%	22 500,00 €
		LEADER 22%	55 000,00 €
		DSIL GP5 29%	72 500,00 €
		AUTOFINANCEMENT	47 920,00 €
Total	250 000,00 €	Total	250 000,00 €

Toutefois, compte tenu des nouvelles options choisies pour ce chantier, et en concordance avec la somme inscrite au budget au titre de cette opération, il est proposé de modifier le plan de financement comme suit (Lequel intègre le coût des études):

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Source	Montant HT
Réhabilitation de l'école de Fontaine - Guérin	268 000,00 €	Région 17%	50 047,00 €
		SIEML 18%	51 434,00 €
		LEADER 19%	55 000,00 €
		DSIL Grandes Priorités 25%	72 500,00 €
		AUTOFINANCEMENT 21%	60 869,00 €
Etudes	21 850,00 €		
Total	289 850,00 €		289 850,00 €

Monsieur GENDRON commente les différents postes de dépense et indique les différentes étapes du planning de travaux envisagés.

Sans observation particulière du Conseil Municipal sur ce nouveau plan de financement, Monsieur le Maire en appelle aux votes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. ANNULATION DES LOYERS DU 20.11.2018 AU 31.03.2019 DU VIVECO « AUX PETITES SAVEURS »

Monsieur le Maire expose que depuis le 20 novembre 2018, suite au transfert du bail signé le 16 juillet 2014 par la Société LELIAS, Madame Vanessa Bigot est la nouvelle gérante du local commercial sis 3 rue Célestine Garnier, 49250 Les Bois d'Anjou, rebaptisé « Aux petites saveurs ».

Affirmant une volonté de soutien au commerce local, la Commission finances se propose d'aider la nouvelle gérante dans la reprise d'activité le temps du réaménagement, celui-ci ayant été ouvert au public très récemment (Le 1^{er} février 2019).

Il propose au Conseil que Madame Vanessa BIGOT bénéficie d'une annulation des créances de loyers en cours.

Le Conseil Municipal se prononce d'annuler la créance de Mme BIGOT jusqu'au 31 mars 2019 soit un total de créance de 737.36 €.

Sans observation particulière du Conseil Municipal sur ce point, Monsieur le Maire en appelle aux votes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION DE SERVITUDE POUR TRAVAUX AERIENS SUR LA PARCELLE CADASTREE 049 ZC n°45

Monsieur le Maire expose que par courrier reçu le 12 mars 2019, la société STURNO, mandatée par le S.I.E.M.L dans le cadre des travaux de renforcement des réseaux électriques des villages « Les Brosses », « La Lande de Gruau », « Les Huppeaux » et « L'Aunay Bougreau » a sollicité la Commune aux fins de remplacement d'un support béton au lieu-dit L'Aunay Bougreau (Parcelle cadastrée 049 ZC n°45).

Afin que la société puisse intervenir sur cette parcelle, une convention de servitude s'avère nécessaire.

Il est proposé au Conseil d'approuver ladite convention.

Sans observation particulière du Conseil Municipal sur ce point, Monsieur le Maire en appelle aux votes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. SIEML EXTENSION DU RESEAU SUR VOIE PUBLIQUE (BRION) AU PROFIT DE M. ET MME FOLLIOT

Monsieur le Maire expose que M. et Mme FOLLIOT ont effectué une demande de permis de construire n° PC 049 138 19 M0001 pour un projet de construction Rue de la Croix Péan – Lot C – Brion – 49250 LES BOIS D’ANJOU pour le raccordement au réseau électrique de la construction à réaliser sur les parcelles cadastrées YI n°82 et 85.

Le directeur des infrastructures du SIEML a rendu un avis positif pour le raccordement en électricité de cette construction, lequel indique que ce raccordement nécessite des travaux d’extension et de renforcement du réseau de distribution public pour un coût de 2 322,00 €HT à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que M. et Mme FOLLIOT participeront au coût de raccordement à hauteur de 690,00 € HT,

Sans observation particulière du Conseil Municipal sur ce point, Monsieur le Maire en appelle aux votes.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

10. APPROBATION DU DIAGNOSTIC DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle que le PCAET est la déclinaison locale des engagements contre le changement climatique, pour en atténuer les causes et les effets, mais aussi pour adapter le territoire aux changements inéluctables sur le court, moyen et long terme.

Il est élaboré pour une période de six ans et porte sur plusieurs objectifs définis par la loi (Ma maîtrise de la consommation d’énergie, réduction des émissions de GES...)

L’élaboration du PCAET constitue le volet majeur du projet de territoire de Baugeois-Vallée, réalisé en parallèle par les services communautaires.

Après la présentation qui en a été faite lors de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2019, il convient pour le Conseil Municipal de prendre acte du rapport de diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée.

Le conseil municipal prend donc acte.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La séance est levée à 23h30.

Arnaud MONCHICOURT

Philippe RICHER

Maire

Secrétaire

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

2019/33 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 DE LA COMMUNE DES BOIS D'ANJOU

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de présentation du budget primitif de la commune des Bois d'Anjou,

Vu la commission des finances du 3 avril 2019,

Vu les projets de budgets qui lui ont été présentés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

BUDGET PRINCIPAL

Article 1^{er} : APPROUVE le budget principal de l'exercice 2019 qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 3 147 187.27 €
- Section d'Investissement : 2 581 682.97 €

BUDGET HOTELLERIE DE PLEIN AIR

Article 2 : APPROUVE le budget annexe « Hôtellerie de Plein Air » de l'exercice 2019 qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 33 726.00 €
- Section d'Investissement : 250 152.31 €

BUDGET ATELIER RELAIS N° 2

Article 3 : APPROUVE le budget annexe « Atelier Relais n° 2 » de l'exercice 2019 qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 12 330.00 €
- Section d'Investissement : 32 930.00 €

Article 4 : DIT que la présente délibération est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Juge Administratif près le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2019/34 FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur Le Maire, rappelle qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le produit attendu des impôts locaux et les taux qui s'y rapportent pour l'année 2019,

Vu l'article 1407 du Code général des impôts,

Vu l'article 1380 et suivants du Code général des impôts,

Vu l'article 1393 et suivants du Code général des impôts,

Vu l'article 1638 du Code général des impôts,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances 2019 fixant le coefficient d'augmentation des valeurs locatives cadastrales à 1,022 pour 2019,

Considérant la volonté des conseils communaux de ne pas voir augmenter la pression de la fiscalité directe pour les ménages,

Il propose de maintenir les taux de l'année 2018, à savoir :

Taxe d'habitation : 15.93 %

Taxe foncière (bâti) : 23.95 %

Taxe foncière (non bâti) : 39.45 %

Donnant un produit prévisionnel de 812 288.00 € (contre 786 740.00 € encaissés en 2018)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : ACCEPTE à l'unanimité de maintenir les taux de l'année 2018, à savoir :

Taxe d'habitation : 15.93 %

Taxe foncière (bâti) : 23.95 %

Taxe foncière (non bâti) : 39.45 %

ARRETE le montant du produit fiscal attendu pour 2019 à **812 288.00 €**

Article 2 : DIT que la présente délibération est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Juge Administratif près le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2019/35 ADMISSION EN NON VALEUR 2019 – CREANCE ETEINTE – BUDGET AR2

Monsieur Trillot, Trésorier municipal a transmis à la commune un état de créances irrécouvrables du budget annexe AR2 pour un montant total de 2 101.38 €.

Ce montant correspond à 3 écritures de recettes émises et non recouvrées sur les exercices de 2008 concernant Monsieur **DUBORPER Jonathan**.

Cette procédure dite « d'admission en non-valeur-créance éteinte » consiste à annuler des titres émis par la collectivité mais qui, pour des motifs divers (créance régulièrement admises au passif d'une procédure clôturée pour insuffisance d'actif et pour lesquelles aucune reprise des poursuites n'est envisageable, créances portées à la connaissance de la commission de surendettement dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation...) ne pourront être payés.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Selon la procédure légale, le conseil municipal doit se prononcer sur l'irrécouvrabilité desdites créances. Dans l'hypothèse d'une décision favorable, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

Vu l'état d'admission en non-valeur-créance éteinte, présentés par la Trésorerie en date du 25 mars 2019,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 2 101.38 € correspondante aux demandes d'admission en non-valeur jointes en annexe.

2019/36 APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES PRIVES 2019

Suite aux travaux de la commission culture et vie associative et à l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} avril 2019, il est proposé au Conseil d'approuver les nouveaux tarifs de location portés au tableau en ci - dessous :

Tarifs en €	Jour 1	Jour 2
Petites salles	PBA : 62,00	PBA : 100,00
Grandes salles	PBA : 150,00 PE : 200,00	PBA : 200,00 PE : 300,00

PBA : personnes des Bois d'Anjou

PE : personnes extérieures

Ces nouveaux tarifs sont plus en cohérence avec les demandes et contribueront à rendre la location de nos salles plus compétitive.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21, Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1,

Vu l'avis de la Commission Culture et vie associative du 18 septembre 2018 et du Bureau Municipal du 1^{er} avril 2019 ;

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

1^{er} article : APPROUVE les nouveaux tarifs de location des salles aux entreprises et organismes professionnels selon les modalités suivantes :

Tarifs en €	Jour 1	Jour 2
Petites salles	PBA : 62,00	PBA : 100,00
Grandes salles	PBA : 150,00 PE : 200,00	PBA : 200,00 PE : 300,00

PBA : personnes des Bois d'Anjou

PE : personnes extérieures

Article 2 : DONNE DELEGATION à Monsieur Arnaud MONCHICOURT, Maire, pour signer toute convention prise sur cette base et prendre toute disposition pour la bonne exécution de la présente Délibération.

Article 3 : DIT que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

2019/37 APPROBATION DU FORFAIT MENAGE DANS LE CADRE DE LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Suite aux travaux de la commission culture et vie associative et à l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} avril 2019, il est proposé au Conseil d'approuver un forfait ménage dans le cadre de la location des salles communales.

Cette somme complémentaire et optionnelle pourra être ajoutée au coût de location des salles pour les loueurs ne souhaitant pas faire le ménage eux même après utilisation. Dans ce cas, les services se chargeront de nettoyer la salle après utilisation.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Tarifs en €	Montant du forfait ménage
Petites salles	70,00
Grandes salles	120,00

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21, Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1,
Vu l'avis de la Commission Culture et vie associative du 18 septembre 2018 et du Bureau Municipal du 1^{er} avril 2019 ;

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITE,

Article 1^{er} : APPROUVE l'application d'un « forfait ménage » optionnel selon les tarifs différenciés suivants :

Tarifs en €	Montant du forfait ménage
Petites salles	70,00
Grandes salles	120,00

Article 2 : DONNE DELEGATION à Monsieur Arnaud MONCHICOURT, Maire, pour prendre toute disposition au vue de la bonne exécution de la présente Délibération.

Article 3 : DIT que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

2019/38 NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'OPERATION NUMERO 7: REHABILITATION DE L'ECOLE DE FONTAINE GUERIN

Lors de sa séance du 4 février 2019, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le plan de financement relatif à la réhabilitation de l'école de Fontaine - Guérin sur la base des subventions suivantes :

DEPENSES H.T €		RECETTES H.T €	
Réhabilitation de l'école de Fontaine - Guérin	250 000,00 €	Région 20%	52 080,00 €
		SIEML 9%	22 500,00 €
		LEADER 22%	55 000,00 €
		DSIL GP5 29%	72 500,00 €
		AUTOFINANCEMENT	47 920,00 €
Total	250 000,00 €	Total	250 000,00 €

Toutefois, compte tenu des nouvelles options choisies pour ce chantier, et en concordance avec la somme inscrite au budget au titre de cette opération, il vous est proposé de modifier le plan de financement comme suit (Lequel intègre le coût des études):

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Source	Montant HT
Réhabilitation de l'école de Fontaine - Guérin	268 000,00 €	Région 17%	50 047,00 €
		SIEML 18%	51 434,00 €
		LEADER 19%	55 000,00 €
		DSIL Grandes Priorités 25%	72 500,00 €
		AUTOFINANCEMENT 21%	60 869,00 €
Etudes	21 850,00 €		
Total	289 850,00 €		289 850,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1^{er} article : AUTORISE le maire à solliciter les aides financières susvisées.

2^{ème} article : ADOPTE le plan de financement H.T. suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Source	Montant HT
Réhabilitation de l'école de Fontaine - Guérin	268 000,00 €	Région 17%	50 047,00 €
		SIEMML 18%	51 434,00 €
		LEADER 19%	55 000,00 €
		DSIL Grandes Priorités 25%	72 500,00 €
		AUTOFINANCEMENT 21%	60 869,00 €
Etudes	21 850,00 €		
Total	289 850,00 €		289 850,00 €

3^{ème} article : DIT que les crédits sont inscrits au budget.

4^{ème} article : AUTORISE le maire à mobiliser un autofinancement couvrant l'intégralité de l'opération au cas où ladite demande de subvention serait rejetée.

5^{ème} article : AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

6^{ème} article : DIT que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

2019/39 ANNULATION DES LOYERS DU 20.11.2018 AU 31.03.2019 DU VIVECO « AUX PETITES SAVEURS »

Depuis le 20 novembre 2018, suite au transfert du bail signé le 16 juillet 2014 par la Société LELIAS, Madame Vanessa Bigot est la nouvelle gérante du local commercial sis 3 rue Célestine Garnier, 49250 Les Bois d'Anjou, rebaptisé « Aux petites saveurs ».

Affirmant une volonté de soutien au commerce local, la Commission finances se propose d'aider la nouvelle gérante dans la reprise d'activité le temps du réaménagement, celui-ci ayant été ouvert au public très récemment (Le 1^{er} février 2019).

Il est donc proposé au Conseil que Madame Vanessa BIGOT bénéficie d'une annulation des créances de loyers en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :
Considérant l'intérêt pour la population d'avoir un commerce de proximité sur la commune,

Article 1^{er} : ACCEPTE d'annuler la créance de loyer jusqu'au 31 mars 2019, à savoir :

Loyer de novembre 2018 : $170.16 / 30 \times 10 = 56.72 \text{ €}$

Loyer de décembre 2018, janvier, février, mars 2019 (Soit 4 mois): $170.16 \times 4 = 680,64 \text{ €}$

Soit un total de créance à annuler de 737.36 €

Article 2 : DIT que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

2019/40 DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION DE SERVITUDE POUR TRAVAUX AERIENS SUR LA PARCELLE CADASTREE 049 ZC n°45

Par courrier reçu le 12 mars 2019, la société STURNO, mandatée par le S.I.E.M.L dans le cadre des travaux de renforcement des réseaux électriques des villages « Les Brosses », « La Lande de Gruau », « Les Huppeaux » et « L'Aunay Bougreau » a sollicité la Commune aux fins de remplacement d'un support béton au lieu-dit L'Aunay Bougreau (Parcelle cadastrée 049 ZC n°45).

Afin que la société puisse intervenir sur cette parcelle, une convention de servitude s'avère nécessaire.

Il est proposé au Conseil d'approuver ladite convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21,,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITE

1^{er} article : APPROUVE la convention pour travaux aériens présenté par la Société STURNO pour le compte du S.I.E.M.L. dans le cadre des travaux de renforcement du réseau sur la parcelle cadastrée 049 ZC n°45 de la Commune déléguée de Brion.

2^{ème} article : DONNE DELEGATION à Monsieur Arnaud MONCHICOURT, Maire, pour signer ladite convention et à prendre toute disposition pour sa bonne exécution.

3^{ème} article : DIT que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

2019/41 SIEML EXTENSION DU RESEAU SUR VOIE PUBLIQUE (BRION) AU PROFIT DE M. ET MME FOLLIOU

Vu la demande de permis de construire n° PC 049 138 19 M0001 au nom de M. et Mme FOLLIOU pour un projet de construction Rue de la Croix Péan – Lot C – Brion – 49250 LES BOIS D'ANJOU pour le raccordement au réseau électrique de la construction à réaliser sur les parcelles cadastrées YI n°82 et 85.

Vu l'avis du directeur des infrastructures du SIEML, pour le raccordement en électricité de cette construction en date du 21 janvier 2019, lequel indique que ce raccordement nécessite des travaux d'extension et de renforcement du réseau de distribution public pour un coût de 2 322,00 €HT à la charge de la commune,

Monsieur le Maire informe le conseil que M. et Mme FOLLIOU participeront au coût de raccordement à hauteur de 690,00 € HT,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Brion approuvé le 19 novembre 2004 et modifié,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : ACCEPTE que le SIEMML effectue des travaux de raccordement électriques basse tension, Rue de la Croix Péan à Brion pour alimenter les parcelles de M. et Mme FOLLIOU

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager le somme de 2 322,00 € HT pour la participation à ces travaux de raccordement et à signer les documents s'y rapportant.

Article 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif de Nantes.

2019/42 APPROBATION DU DIAGNOSTIC DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a rendu obligatoire l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) pour les communautés de communes de plus de 20 000 habitants. Elle a désigné également les EPCI comme coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire.

Par délibération du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a ainsi prescrit l'élaboration d'un PCAET pour le territoire Baugeois-Vallée.

Pour rappel, le PCAET est la déclinaison locale des engagements contre le changement climatique, pour en atténuer les causes et les effets, mais aussi pour adapter le territoire aux changements inéluctables sur le court, moyen et long terme.

Le PCAET est élaboré pour une période de six ans. Il porte sur plusieurs objectifs définis par la loi :

- La maîtrise de la consommation d'énergie
- La réduction des émissions de GES
- Le renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols, les bâtiments...)
- La production et la consommation des énergies renouvelables, la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage
- La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
- Les productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- Le développement coordonné des réseaux énergétiques
- L'adaptation au changement climatique

L'élaboration du PCAET constitue le volet majeur du projet de territoire de Baugeois-Vallée, réalisé en parallèle par les services communautaires.

Le groupement composé des bureaux d'études Akajoule, Atmoterra et Auxilia Conseil accompagne la communauté de communes Baugeois-Vallée (CCBV) dans l'élaboration du PCAET. Après une phase de collecte et d'analyse des données statistiques, un séminaire de lancement (14 septembre 2018) et des ateliers thématiques de concertation (octobre et novembre 2018) ont été organisés. Le séminaire était ouvert à l'ensemble des élus municipaux et communautaires, aux membres du Conseil de développement et aux agents des collectivités. Pour les ateliers, les invitations ont été envoyées aux mêmes personnes, ainsi qu'aux partenaires institutionnels et aux acteurs locaux identifiés selon les thématiques.

Ces différentes étapes faisaient partie de la phase « diagnostic », dont le rapport a été présenté et approuvé en conseil communautaire le 21 décembre 2018. La synthèse de ce rapport est à trouver en annexe.

Avant de passer à la phase suivante, concernant les objectifs et la stratégie, à partir de janvier-février 2019, il est souhaité que les conseils municipaux puissent prendre connaissance et prendre acte du diagnostic. Les éventuels compléments et remarques seront ajoutés au rapport de diagnostic par la suite, puisque le PCAET est un document qui s'élabore de manière itérative et qui fera l'objet d'une délibération globale à la fin de la démarche, à l'automne 2019.

Je vous propose de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2017, prescrivant l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2018, approuvant le diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée,

Vu le rapport de diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée et sa synthèse présentée lors du Conseil Municipal du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 8 avril 2019

Arnaud Monchicourt

Le Maire

Validation compte rendu du 8 avril 2019 (indiquer votre absence et pouvoir) :

NOM du conseiller	PRENOM du conseiller	Signature ou ABSENT/EXCUSE
Commune déléguée de Brion		
Florence	BAHUON	
Pascal	NOGRY	
Gérald	LAVIEC	ABSENT
Annie	LAURENT	EXCUSEE (pouvoir à Florence BAHUON)
Bruno	POUVREAU	
Clarisse	BUCHER	EXCUSEE (pouvoir à Martine BRIOT)
Dean	BLOUIN	
Martine	BRIOT	
Fabrice	BOURCIER	EXCUSE
Monique	MALARD	
Jean-Marc	METAYER	
Sylvie	ROUSSIASSE	
Josselin	GRIMAUT	ABSENT
Commune déléguée de Fontaine Guérin		
Arnaud	MONCHICOURT	
Sandro	GENDRON	
Jocelyne	RUBEILLON	
Philippe	RICHER	
Frédéric	FORET	EXCUSE (pouvoir à Philippe RICHER),
Patrick	COCHIN	ABSENT
Franck	RUAULT	
Chantal	MOREAU	
Stéphane	FORTANIER	
Dominique	VINCENT	
Isabelle	MOYA-RAMDANI	
Angélique	BRODIN	EXCUSEE (Pouvoir à Emilie LEHOREAU)

Ghislaine	BERTHELOT	
Emilie	LEHOREAU	
Commune déléguée de Saint Georges du Bois		
Laurent	CUREAU	EXCUSE ((pouvoir à Samuel MAUPETIT)
Estelle	GUEDE	
Michel	CLEMENCEAU	
Thierry	CHEVRIER	
Eric	ROCHARD	ABSENT
Samuel	MAUPETIT	
Alain	TAUNAY	
Valérie	LEROUX	ABSENTE